

Charte architecturale

Commune de Bouquet - 30580
Gard - Languedoc Roussillon

Plan Local d'Urbanisme 2016



Eléments d'inspiration



Pourquoi cette Charte Architecturale pour la commune de Bouquet ?

Nous sommes nombreux à tenir en grande valeur la beauté de nos hameaux et de leurs maisons anciennes. C'est un vestige du passé qui nous a été transmis par-delà les âges, et beaucoup d'entre nous désirent plus que tout l'entretenir, le restaurer et le faire perdurer.

C'est dans cet esprit qu'a été écrite cette Charte Architecturale. Elle a pour but :

- ✓ d'aider à l'intégration des maisons traditionnelles (*) et contemporaines aux vieilles maisons de pierre
- ✓ de servir de guide aux restaurations des maisons anciennes dans le respect du style du Gard, de l'Uzège, et de la région des garrigues de Lussan
- ✓ de donner les outils et les informations aux nouveaux habitants, pour qu'ils construisent leur maison dans les règles de l'art et dans un style architectural qui s'intègre harmonieusement à nos hameaux
- ✓ de résumer les exigences environnementales qui sont les nôtres aujourd'hui, dans un souci de développement durable

Que cette Charte vive et vous inspire !

Le maire : Catherine Ferrière ; le rédacteur, adjoint : Fabienne Guessab ; l'adjoint : Thierry Lattard ;

Les conseillers municipaux : Christian Banides, Gillian Colledge, Yves Jouano, Valérie Ménard, Serge Perlès, Serge Quintane, Sylvie Révillon, Hélène Ruffenach

() On appelle « maisons traditionnelles », les maisons construites actuellement le plus souvent par des constructeurs, la plupart du temps faites en parpaings ou en briques, et reprenant les codes généraux des styles régionaux.*

Le site de votre commune, www.mairiedebouquet.com : une mine d'informations pour vos projets et la vie de votre village.

Façades

I
D'une façon générale, toute intégration aux maisons des anciens hameaux de pierre est recommandée. L'objectif : une homogénéité architecturale entre les maisons anciennes, traditionnelles et contemporaines, et une inspiration du style gardois.

- Pour les maisons anciennes, le rejointoiement des façades de pierres donnera une nouvelle vie à la pierre souvent masquée par de vieux crépis, et valorisera votre maison. Les éléments d'architecture typiques du Gard sont ce qui donne du charme à ces maisons : escalier extérieur, voûtes au rez-de-chaussée... Les pierres de la région peuvent se trouver sur place.
- Pour les maisons traditionnelles et contemporaines, les couleurs de crépi devront s'inspirer du camaïeu des tons de la pierre de notre région : blanc cassé, ton sable clair, ou ton gris taupe clair. Une manière d'être fidèle aux tons du cru, est de mélanger un peu du sable trouvé localement avec un enduit à la chaux, par exemple. Crépi lisse recommandé.
- Pour les maisons contemporaines recevant un crépi, des rappels de pierres seront toujours les bienvenus : murs, murets, escaliers, piles ou parties entières de la maison. Pour les maisons traditionnelles sous crépi, de vraies pierres d'angle, linteaux et entours de fenêtres sont souhaitables. Sinon, un contraste des couleurs avec léger relief.
- **Les tons de crépi ocre ou rouge sépia sont proscrits dans la commune, jurant trop avec les tons des pierres de notre région.**
- **Les façades faites d'autres matériaux ne sont pas autorisées : bois, métal, etc., car trop loin du style de la région et de l'intégration souhaitée (sauf vrai projet contemporain avec architecte, à voir au cas par cas)**
- Les groupes de climatisation ne devront en aucun cas être visibles du domaine public. Ils seront placés à une hauteur maximum de 1,50m.

Maisons anciennes



Maisons traditionnelles



Maisons contemporaines



Tons de crépis garantissant une unité de couleurs : celles que l'on trouve dans un mur de pierres de la région

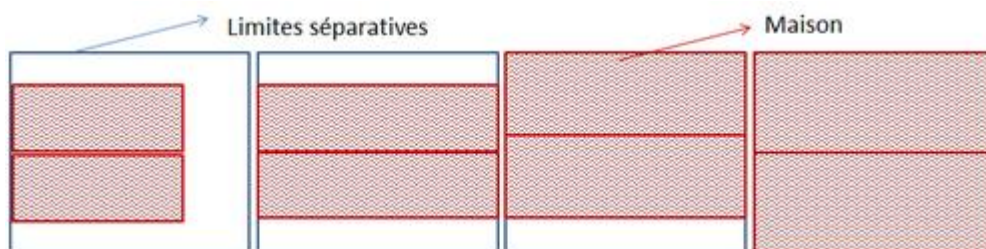


Implantation et orientation

IMPLANTATION

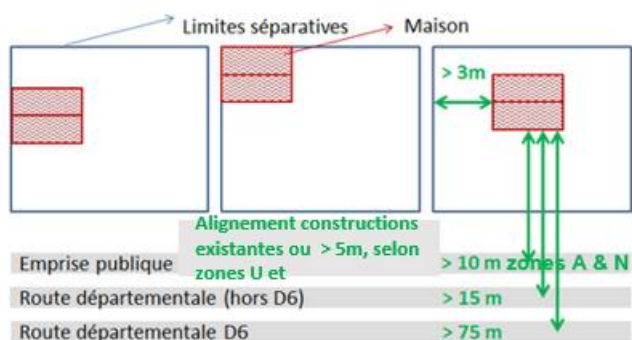
1/ Dans les hameaux

Implantations possibles par rapport aux limites séparatives :



2/ Hors des hameaux en zone constructible

Implantations possibles par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives :



Hauteur

La hauteur maximale des constructions nouvelles ou des surélévations, mesurée à partir du sol naturel, est fixée pour les maisons et autres bâtiments à 7m à l'égout du toit.

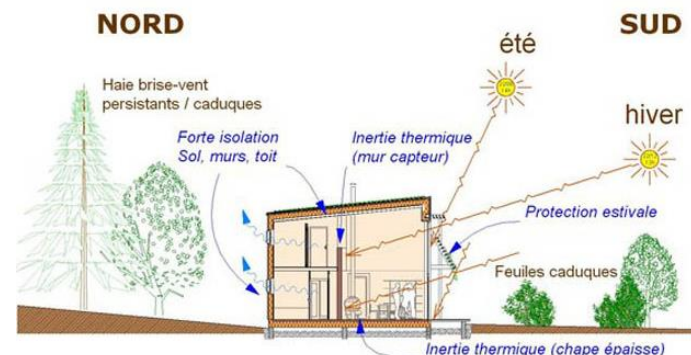
IMPLANTATION SUR LE TERRAIN

Sont proscrits les affouillements ou exhaussements de sol, de façon à garantir une parfaite intégration de la construction au site et à son environnement urbain et paysager, et un respect du sol et du sous-sol.



ORIENTATION

Une orientation plein sud, avec protection solaire d'été de type débord de toit, est fortement recommandée, en privilégiant l'inertie thermique



Matériaux de construction

Maison et abris

C'est l'un des avantages de la RT 2012 (Règlementation Thermique) actuellement en vigueur sur la précédente :

dès lors que la conception du bâtiment prend en compte les données bioclimatiques, chacun est libre de choisir le matériau de construction de sa future maison. Et l'expérience acquise en matière de BBC (Bâtiment Basse Consommation) montre que tous sont utilisables. Sous ce label, on trouve en effet des réalisations diverses : maisons en parpaings de béton ou de pierre ponce, à ossature bois ou acier, ou encore en brique monomur, en béton cellulaire ou en béton banché.

Quoi qu'il en soit, chaque matériau aligne ses propres avantages et inconvénients, et les faiblesses de certains seront palliées par un surcroît d'isolation ou un choix plus pointu en termes d'équipement.

Par contre, les façades devront être homogènes, en pierres ou crépies, en respectant le style architectural, les pierres de la région et les couleurs de crépi (voir page « Façades »).

Matériaux



Bâtiments agricoles ou artisanaux

Un respect des principes de l'écoconstruction est souhaitable, notamment une prise en compte des principes de la conception bioclimatique, qui intègrent les contraintes environnementales et naturelles.

Les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre doivent étudier le terrain (son orientation, ses dénivelés, les arbres aux alentours) pour adapter le projet aux contraintes géographiques. La connaissance du climat et de la végétation n'est pas en reste : orientation des vents, taux d'ensoleillement, température minimale et maximale, humidité.

Le bâtiment devra cependant respecter les exigences architecturales minimum de la commune : toits en tuiles ou en ondulés imitation tuiles canal ; murs en :

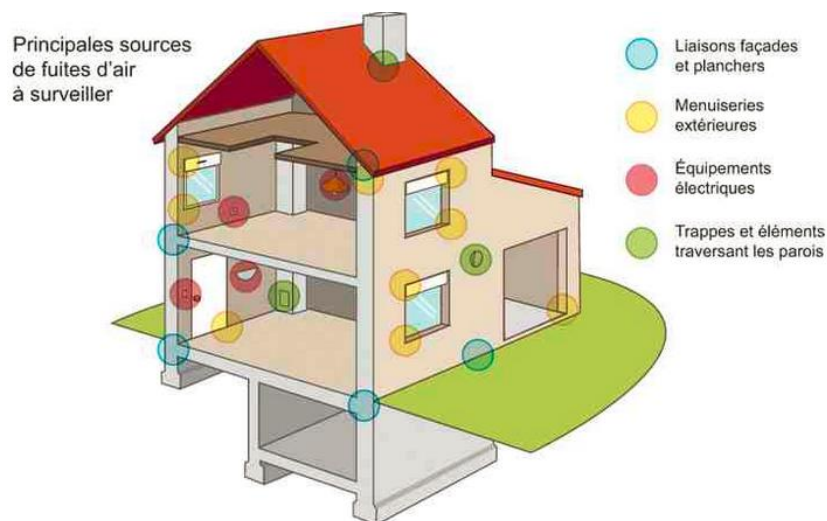
- ✓ bardage bois peints en vert foncé
- ✓ ou composés métalliques peints en vert foncé
- ✓ ou parpaings obligatoirement crépis (teintes des pierres de la région, voir page « Façades »).

Développement durable et optimisation des ressources

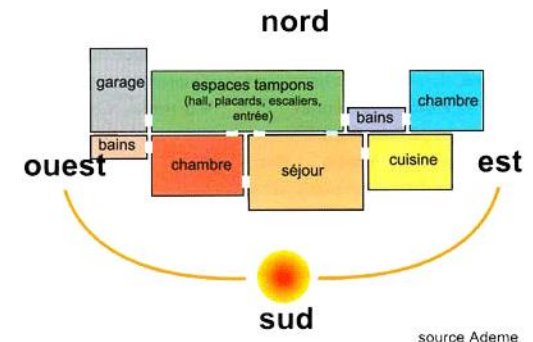
Comment optimiser l'énergie ?

Qu'impose la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) ?

- les trois exigences de résultats de la RT 2012 concernent : le besoin bioclimatique, la consommation d'énergie primaire, le confort d'été
- la cohérence entre l'étude thermique qui a été conduite et le bâtiment construit en vérifiant certains points clés (production d'énergie, étanchéité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel sur site ou de documents.



Conception bioclimatique de la maison



Attention :

Pour optimiser au mieux les ressources énergétiques et respecter les exigences de la RT2012 actuellement en vigueur, le maître d'ouvrage doit pouvoir fournir deux attestations de la prise en compte de la Réglementation Thermique : à cet égard, le législateur a introduit deux attestations à établir aux moments clés du processus de construction :

- 1 - Attestation RT 2012 au dépôt de la demande de permis de construire
- 2 - Attestation RT 2012 à l'achèvement des travaux

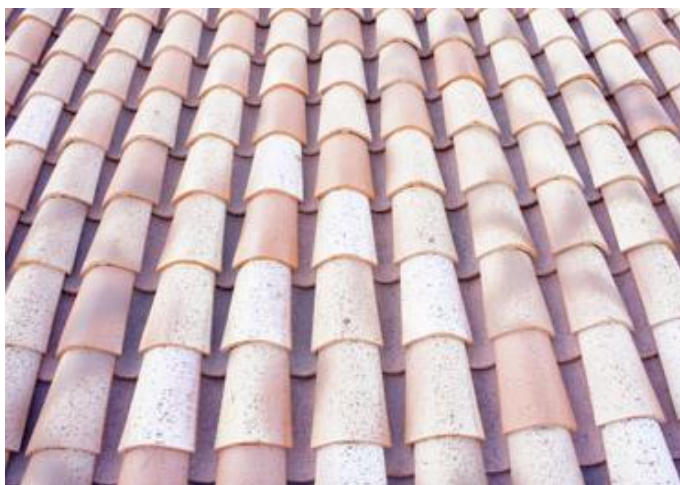
Toits



Tuile double canal



Tuile canal



Les tuiles, du type tuile canal ou tuile romaine, ou double canal, doivent respecter les teintes mélangées anciennes, dans les teintes proches de celles des pierres de la région (donc en évitant les rouges criards et uniformes). L'intégration des toitures dans l'environnement exige le respect d'une règle importante en matière de couleur :

- sur fond sombre (schistes, granits) ou couvert végétal, les couleurs seront plus foncées,
- sur fond clair (calcaires) et sans couvert végétal dominant, les couleurs seront plus claires.

La pente des toitures devra être comprise entre 27 et 35 %, pour respecter les pentes traditionnelles des maisons anciennes. En cas de pose des tuiles sur supports ondulés, les extrémités de ceux-ci devront être dissimulées.

Les extrémités basses des toitures seront, dans toute la mesure du possible, terminées par des gènoises traditionnelles constituées d'un ou deux rangs de tuiles, au moins pour les maisons anciennes ou traditionnelles.

Les toitures-terrasses ou végétalisées seront réservées aux maisons contemporaines, conçues si possible par un architecte.

Les panneaux solaires ou photovoltaïques et autres installations sont autorisés dans la mesure où ils ne dépassent pas le faîtage des toitures. Ces panneaux ou autres installations pourront être indépendants du volume de la toiture (du moment qu'ils ne sont pas visibles de l'espace public), mais sinon seront encore mieux intégrés à celle-ci.

Le faîtage de la toiture sera parallèle à la longueur et perpendiculaire aux lignes de plus grande pente du terrain.

Dans la mesure du possible, et dans l'attente de la mise en souterrain des réseaux, le développement des câbles des lignes nouvelles est à envisager plaqué contre les façades, horizontalement sous les éléments d'architecture, tels que les corniches, bandeaux, etc... et verticalement en limites mitoyennes. Il en est de même pour les paraboles qui ne pourront trouver leur place que sur les éléments de toitures ou dans une autre position qui garantit la moindre visibilité depuis l'espace public.

Portes et fenêtres

En règle générale pour les maisons anciennes et traditionnelles, les ouvertures seront soulignées par des encadrements qui pourront être en pierre, ou simplement sous forme d'une bande d'enduit d'une couleur différente de celle de l'enduit de façade, rappelant la pierre, en léger relief.

Les ouvertures existantes des bâtiments anciens devront être conservées dans toute la mesure du possible. Les huisseries seront placées en retrait de 0,15 à 0,25 m du nu extérieur de la maçonnerie pour les maisons anciennes, sinon au nu du mur intérieur pour les maisons plus récentes.

Les proportions des ouvertures sont libres, mais elles devront s'aligner toutes à une même hauteur, sauf maison contemporaine à regarder au cas par cas. Pour les maisons anciennes, la restauration des formes de linteaux ancestraux (droits, en anse de panier, en arc surbaissé, etc...) devra être recherchée.

Les ouvertures nouvelles sur les bâtiments anciens ne doivent pas briser l'harmonie générale de la façade. Les soubassements et appuis de fenêtre en saillie sont proscrits. Les matériaux industrialisés doivent avoir une facture stricte et soignée, leur conservant leur aspect industriel.

Pour les menuiseries et les portes, les matériaux seront préférentiellement à dominante de bois naturel, ou d'aluminium.



Volets

D'une façon générale, les ouvertures seront munies prioritairement de volets battants en bois peint, sinon en aluminium. Ceux en matière plastique ne sont pas recommandés. Les volets en façade sur rue dans les hameaux sont recommandés.

Les volets roulants peuvent être autorisés en façade arrière ou non visibles de la rue, ainsi que pour les constructions contemporaines. Les ferrures seront de la même couleur que les volets, ou en noir. Les volets en Z ne sont pas autorisés.

Pour la couleur des volets, les teintes traditionnellement et majoritairement utilisées dans la région seront privilégiées : camaïeu de verts (nuance vert d'Uzès notamment), gris taupe (en différentes teintes du plus clair au plus foncé) repris des teintes des pierres régionales, ou rouge brun. Les autres couleurs ne sont pas recommandées, par souci d'homogénéité de style entre les maisons et d'intégration avec les couleurs de la nature environnante.

Gris : couleurs
des pierres de la
région



Vert : couleurs
autour du vert
d'Uzès



Rouge brun :
couleurs de la
terre cuite



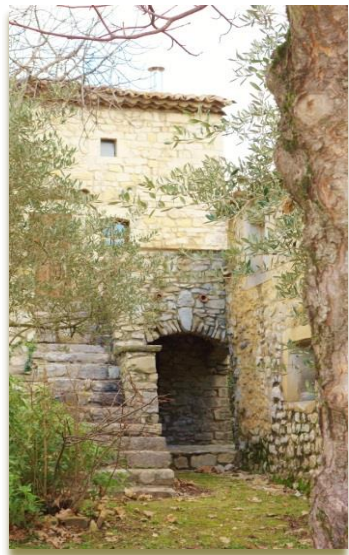
Balcons, terrasses et escaliers



Les terrasses et leur entourage devront être discrets et adaptés à la nature du terrain et à sa pente. L'esprit des cours intérieures abritées et des murs coupe-vent sera utilement repris.

Les plateformes surélevées par rapport au niveau naturel du terrain sont interdites (par remblais artificiels, par maçonnerie ou par piliers).

Les balcons, loggias, vérandas, ou terrasses en porte à faux à l'extérieur sont proscrits ; ils peuvent être remplacés par des terrasses dont le dessous sera construit comme une adjonction à la construction principale : de nombreux exemples dans la région montrent des escaliers ou des terrasses surplombant une ou des voûte(s) de pierres.



Clôtures

Les murs et murets en pierres existants doivent de préférence être conservés et restaurés ou prolongés à l'identique. Les effets de style, les compositions sophistiquées, artificielles ou industrielles, ne sont pas recommandés. Les clôtures maçonnées (sauf celles en pierre de pays) ne sont pas souhaitables.

Hors des hameaux

Les clôtures en limite d'urbanisation ou en secteur isolé à caractère naturel, ne devront pas dépasser 1,80 m et seront constituées, soit :

- ✓ d'une haie paysagère, mélangeant les espèces
- ✓ d'un mur ou muret en pierres de pays si possible apparentes
- ✓ d'une barrière en bois discrète, de type ganivelle en bois de châtaignier
- ✓ ou d'un grillage discret noir ou vert, dissimulé derrière une haie paysagère ou par une végétation remontante (sans socles maçonnés visibles, ni piliers béton), de façon à ce que ce soit la végétation la première visible de l'espace public



Dans les hameaux

Les clôtures sur rue, d'une hauteur maximale de 2,20 m, seront constituées soit :

- ✓ d'une haie arbustive paysagère
- ✓ d'un mur de pierres ou maçonné enduit des deux faces
- ✓ d'un muret en pierre de pays, ou d'un muret maçonné ne dépassant pas 1 mètre de haut et obligatoirement enduit des deux côtés d'une couleur en harmonie avec celle de la façade. L'ouvrage peut être surmonté d'une grille métallique ou en bois peint (teinte en harmonie avec la façade) et doublé d'une haie
- ✓ d'une barrière en bois discrète
- ✓ d'un grillage discret confondu avec une végétation grimpante ou une haie, de façon à ce que la végétation soit en première position vue de l'espace public



Portails et portillons

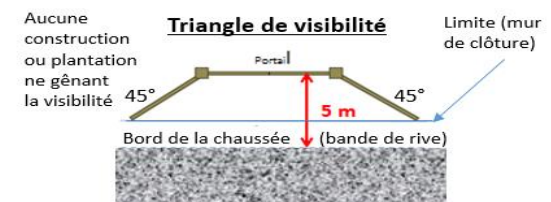
En matière de portails et de portillons, plus c'est sobre, mieux c'est.

Toujours dans un souci d'intégration avec les anciens hameaux de pierre, le rattachement des portails à des piliers de portail en pierres véritables, dans le prolongement d'un muret, **avec un démarquage du pilier lui-même le moins visible**, est le plus approprié.

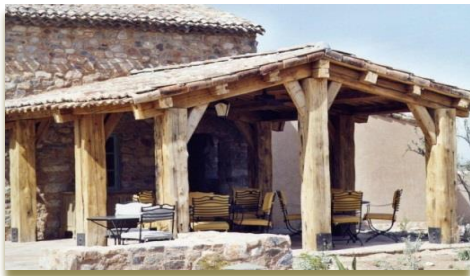
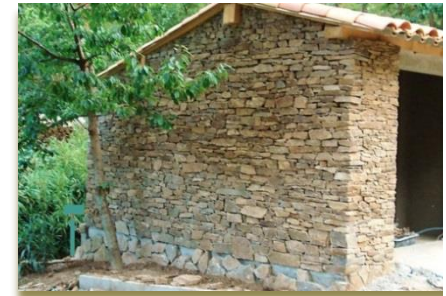
Les hauteurs des portails et des portillons ne devront pas dépasser les hauteurs des clôtures (voir page « Clôtures »), surtout en zone agricole (pour ne pas casser la vue). Les piliers doivent rester discrets : les effets de style et les maçonneries importantes (excepté celles en pierre de pays) ne sont pas autorisées. Les piliers en pierres d'imitation ne sont pas souhaitables.

Lorsque les portails sont implantés en retrait par rapport à la clôture, les retours jusqu'au portail doivent être traités comme la clôture. Des retours différents sont tolérés sous réserve qu'ils soient réalisés en pierres de pays. Les portails pleins en matériaux plastiques sont interdits. La couleur du portail et du portillon doit reprendre celle des menuiseries et des volets de la maison.

Hors hameaux, l'alignement vis-à-vis de la voirie devra permettre un dégagement suffisant pour la visibilité et l'arrêt temporaire des voitures. Le portail ne doit pas être placé à moins de 5 m de la route. **Attention à laisser obligatoirement les compteurs d'eau et d'électricité accessibles de l'extérieur, en dehors de l'emprise du portail, pour permettre les relevés !**



Abris de voiture, jardin et piscine



Intégration maximum au bâti

Dans toute la mesure du possible, les abris de jardin, garage ou abris de voiture, les abris piscine ou poolhouses, devront être attenants à la maison principale, dans l'objectif d'une compacité maximum du bâti.

Le mitage du terrain, parsemant l'espace de constructions de taille différente, est fortement déconseillé.

Hauteur des abris : pas plus de 2,5 m à l'égout du toit.

Zone Aj : un abri par tènement et $\leq$ ou $=$ à 20 m².

Homogénéité des matériaux avec la maison

Les abris, garages ou poolhouses, devront reprendre la charte des matériaux de la maison principale : pour les maisons anciennes et traditionnelles, toit en tuiles, pierres ou crépi, charpente en bois éventuelle.

Ils devront être de préférence bâtis en dur, avec les mêmes matériaux que la maison.

Pour les maisons contemporaines, les toits devront s'intégrer au style du bâti principal.

Volumes et alignement

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (un garage accolé à une maison par exemple) ou créer une nouvelle construction (comme un abri de jardin). Voir possibilités selon la zone concernée.

Pour les constructions existantes : une déclaration préalable de travaux est alors exigée si vos travaux créent entre 5 m² à 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Si vos travaux créent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et portent de ce fait la surface de la construction initiale à plus de 170 m², dans ce cas-là un permis de construire est alors nécessaire.

Piscines

Conception :

D'un point de vue architectural, toute intégration aux éléments de pierre du jardin ou de la maison est évidemment la bienvenue.

Le sous-sol de notre commune est pierreux dans beaucoup d'endroits : cela rend les opérations de décaissement et de terrassement difficiles et coûteuses. Pourquoi ne pas imaginer utiliser une pente ou un dénivelé pour y adosser en partie le bassin, permettant du même coup un bord à débordement ?

Tous les traitements de l'eau sont bien sûr possibles, mais l'électrolyse au sel, outre qu'elle ne nécessite pas de produit chimique à manipuler, a le grand avantage de ne pas attirer les guêpes : elles peuvent être sinon une vraie nuisance dans la région, à proximité de l'eau.

Pour les piscines, les revêtements intérieurs seront de couleur blanche ou grise de manière à privilégier l'aspect bassin. La couleur bleue voulant donner un aspect marin est interdite. Les abords seront préférentiellement minéralisés et/ou végétalisés, plutôt que revêtus de dallages étanches.



A prendre en considération :

- ✓ Attention à ne pas implanter la piscine trop près de chênes, sous peine de devoir régulièrement repêcher glands, feuilles, chatons et pollens.
- ✓ Pour préserver l'eau potable, ressource précieuse dans nos hameaux, inutile de vider et de remplir intégralement le bassin chaque année : un traitement adapté devrait permettre de ne combler que la baisse du niveau d'eau due à l'évaporation.
- ✓ Enfin, vu les grandes pluies de la saison d'automne, ne pas négliger le système de débordement du trop-plein d'eau.
- ✓ Ne pas oublier une mise en sécurité conforme à la norme. Une de ces quatre solutions est à installer :
 - barrières - NF P 90-306
 - alarmes - NF P 90-307
 - couvertures de sécurité - NF P 90-308
 - abris de piscines - NF P 90-309

Jardin et végétation



Pour les haies : penser aux lauriers tins, viornes, fruitiers, nerpruns, pistachiers, alisiers, sorbiers. Plus elles seront diverses, mieux ce sera pour les abeilles.

Pour les jardins, privilégier les essences traditionnellement plantées dans la région ou présentes dans la garrigue : figuiers, amandiers, pins, cyprès, cades, micocouliers, chênes verts, chênes blancs, arbousiers, viornes, jasmins, buis, cistes, lavandes, thym, iris, lauriers rose, lilas.

Pour les arbres plantés en alignement, les micocouliers, les oliviers, les cyprès, les mûriers, les pins d'Alep sont recommandés.

Sinon, laisser se développer la nature endémique : c'est encore le meilleur gage de beauté du paysage !

Eviter les essences invasives ou étrangères à la région comme les thuyas, cupressocyparis, herbes de la pampa, etc... Et la pelouse n'est pas souhaitable, sinon sur de petites surfaces, car demandant trop d'eau, denrée précieuse de la région.

Permis de construire, et déclaration de travaux

Dans quels cas demander un permis de construire à la Mairie ?

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est exigé pour tous les travaux de grande importance. Lesquels ?

Dans tous les cas, dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

- ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment,
- lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),
- ou concerne une construction nouvelle

Dans la mesure où notre commune est maintenant couverte par un plan local d'urbanisme (PLU), un permis est nécessaire :

- si les travaux ont pour effet de créer une nouvelle surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 40 m²,
- ou s'ils créent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, qui ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m² ou si la construction initiale a déjà une surface de plus de 170 m².

(N.B. Rappel : Si surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction > 170 m², recours à un architecte obligatoire).

Si votre dossier a été déposé après **le 27 mars 2014**, vous n'avez plus à respecter de coefficient d'occupation des sols (COS). Ce dernier imposait une surface maximale aux constructions selon la taille du terrain. Par contre, la densité doit permettre un assainissement autonome suffisamment dimensionné et agréé par le SPANC.

Dans quel cas demander un certificat d'urbanisme à la Mairie ?

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables à une zone particulière et pour un terrain donné. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant tout achat d'un bien.

Délais d'instruction et durée des validités

Certificat d'urbanisme d'information : délivré en 1 mois, valable 18 mois

Déclaration préalable : délivrée en 1 mois, valable 2 ans

Permis de construire : délivré en 2 mois pour une maison / ses annexes, sinon 3 mois ; valable 3 ans, prorogeable 1 an si demande (si déposé > 30/12/12)

Dans quels cas faire une déclaration préalable de travaux à la Mairie ?

Pour ces travaux-ci :

- **Création d'une nouvelle surface** : si vos travaux créent > 5 m² et < 40 m² de nouvelle surface de plancher ou emprise au sol
- **Construction d'une extension** : si vos travaux ajoutent entre 20 et 40 m² ou plus à une construction déjà existante, mais qu'ils ne portent pas ainsi la surface de la construction initiale à plus de 170 m² (sinon, permis obligatoire)
- **Murs** : la construction de murs d'une hauteur supérieure ou égale à 2m
- **Construction de piscines non couvertes, avec bassin inférieur ou égal à 100m², ou hauteur de couverture < 1,80m au-dessus du sol**
- **Construction de châssis et de serres** (hauteur comprise entre 1,80m et 4m, et surface au sol inférieure à 2000m²)
- **Construction d'une clôture ou d'un portail**
- **Ouvrages de production d'électricité** à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est < à 3 kW et dont la hauteur maximum au-dessus du sol est > à 1,80 m, et ceux dont la puissance crête est > à 3 kW et < à 250 kW
- **Changements de destination sans travaux**
- **Travaux modifiant ou supprimant un élément ayant un intérêt patrimonial ou paysager**
- **Façades** : travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (fenêtres, pompe à chaleur, élément thermique)



Annexes

Toute la commune est concernée par les risques naturels suivants :

1. RISQUE LIE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN
2. RISQUE SISMIQUE
3. RISQUE LIE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES

Voici comment y faire face.

Risque lié aux mouvements de terrain (retrait argilo-calcaire)

Risque de retrait argilo-calcaire : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel-.html

ADAPTATION DES FONDATIONS

Plate-forme en déblais-remblais

Caniveau d'évacuation
des eaux de ruissellement

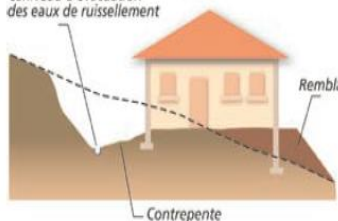
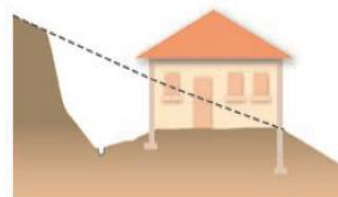


Plate-forme en déblais



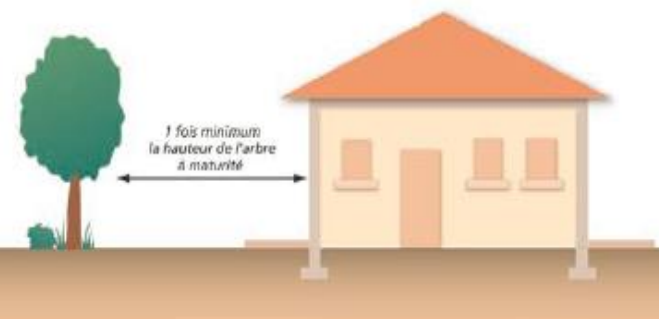
RIGIDIFICATION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT



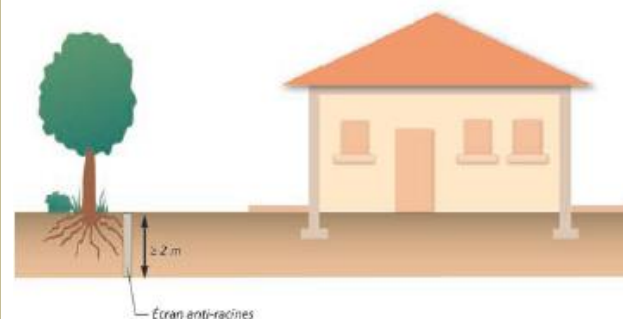
RÉALISATION D'UNE CEINTURE ÉTANCHE AUTOUR DU BÂTI



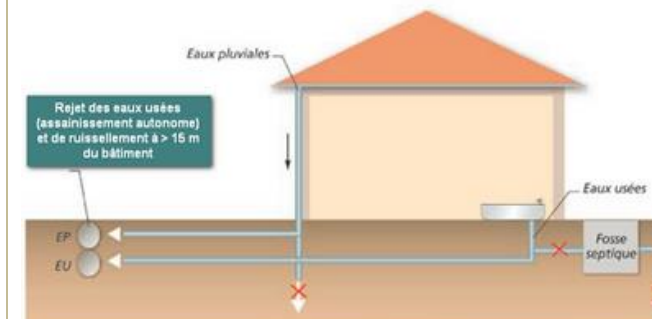
ÉLOIGNEMENT DE LA VÉGÉTATION DU BÂTI



CRÉATION D'UN ÉCRAN ANTI-RACINES

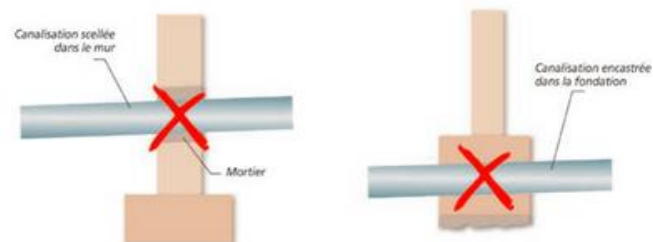


REJET & TRAITEMENT DES EAUX à > 15 m DU BATIMENT



ÉTANCHÉIFICATION DES CANALISATIONS ENTERRÉES

Les canalisations ne doivent pas être bloquées dans le gros-œuvre



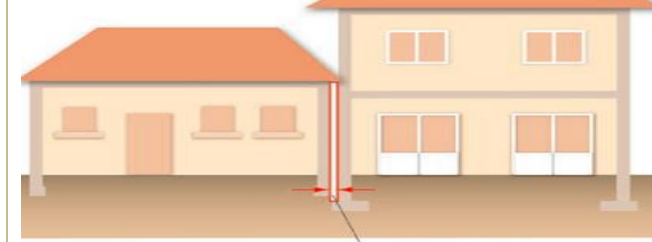
LIMITER LES IMPACTS D'UNE SOURCE DE CHALEUR EN S/SOL

Dispositif d'isolation
thermique des murs



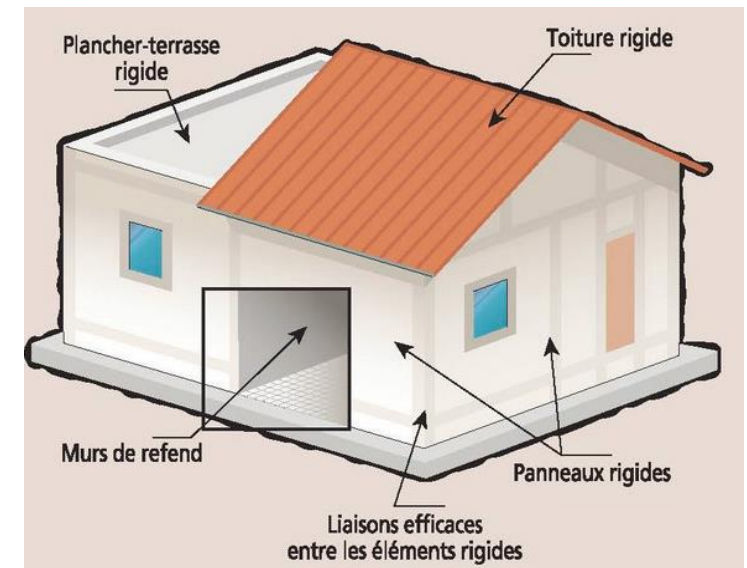
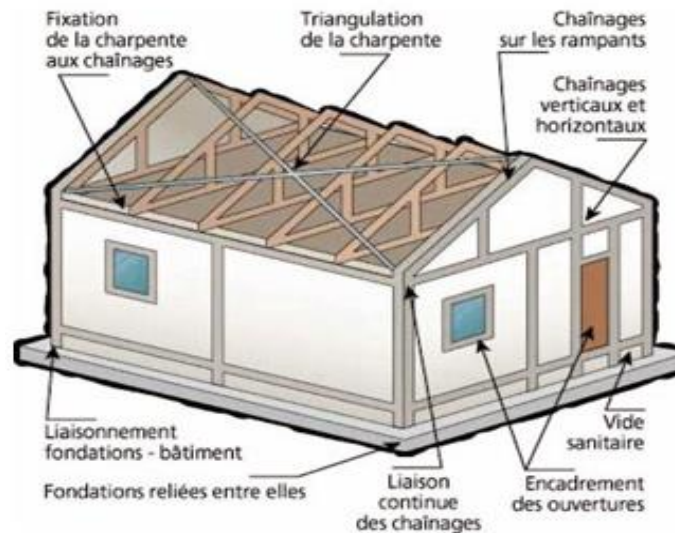
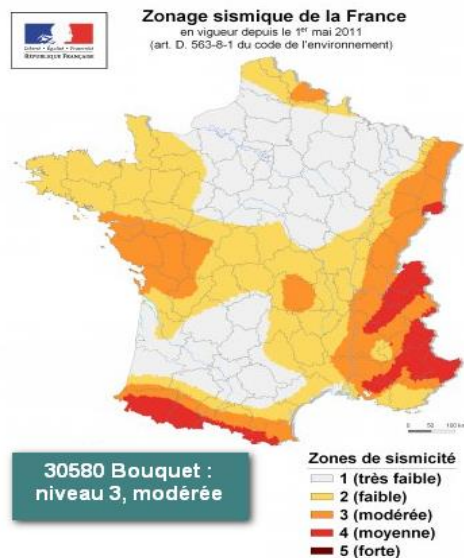
DÉSOLIDARISER LES DIFFÉRENTES STRUCTURES

Désolidarisation des constructions
fondées différemment



Risque sismique

En 2011, les niveaux de risque de sismicité ont été revus à l'échelon national. Dans le Gard et à Bouquet, nous sommes en niveau 3, « sismicité modérée ». Les nouvelles règles auront bien sûr des incidences sur la conception des bâtiments, leur implantation et leur mise en œuvre. La réalisation d'une étude géotechnique s'impose, pour connaître les caractéristiques du terrain, et les possibles amplifications d'un mouvement sismique éventuel. Le bâtiment doit être protégé des risques d'éboulements et de glissements de terrain provoqués par le séisme. Dans tous les cas, il convient de s'éloigner des bords de falaise, des pieds de crête ou des pentes instables. A prendre en compte également, le risque de liquéfaction du sol, c'est-à-dire sa perte de capacité portante.



4 principes à respecter :

1. Préférer les formes simples en privilégiant la compacité du bâtiment, en limitant les décrochements en plan ou en élévation et en fractionnant l'ouvrage en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.
2. Limiter les effets de torsion. Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.
3. Assurer la reprise des efforts sismiques en assurant le contreventement horizontal et vertical de la structure, en superposant les éléments de contreventement et en créant des diaphragmes rigides à tous les niveaux.
4. Porter aux éléments de connexion, leur assemblage, leur recouvrement, leur continuité une attention particulière.

Risque lié aux évènements climatiques

La commune est couverte par un PPRI, définissant les zones inondables où bien sûr nulle nouvelle construction ne peut se faire.

Par contre, pour les maisons existantes, il s'agit de prévenir autant que faire se peut les dégâts pouvant être générés par des évènements climatiques, et notamment sur la région par des pluies intenses et violentes.

Au niveau de la conception d'une maison, il s'agira surtout d'être vigilant sur 2 points :

- ✓ L'étanchéité des murs, et notamment les mécanismes de drainage des eaux de ruissellement autour de la maison et de ses annexes
- ✓ La gestion des eaux pluviales et leur ruissellement, en passant par la récupération d'une partie des eaux de pluie particulièrement recommandée

1/ Etanchéité et drainage

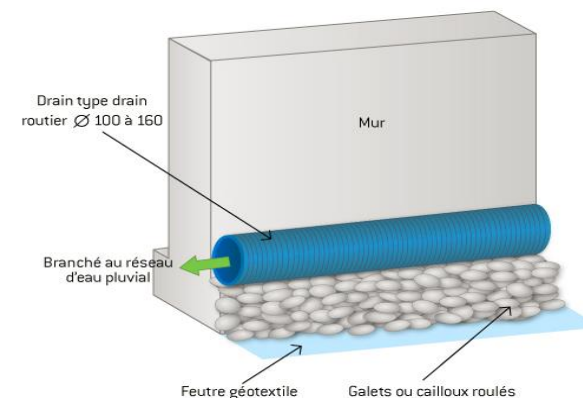
L'étanchéité des fondations enterrées et du bas des murs devra être particulièrement soignée, sous peine de remontées ultérieures par capillarité difficiles à traiter. De même que pour conjurer les retraits argilo-calcaires, l'installation d'un trottoir d'1,5 à 2 m autour de la maison, avec un drain au bord du trottoir aussi bas que les fondations, voilà les bonnes pratiques pour éviter tout désordre structurel ultérieur causé par les dégâts des eaux.

2/ Récupération des eaux de pluie

Le grand avantage est déjà de canaliser les eaux de pluie, en concevant un circuit de circulation de ces eaux sans dégât pour la maison, avec un système de débord vers un puisard éloigné de 15 mètres du bâti ou vers un réseau d'eau pluviale.

Le deuxième bénéfice tout aussi intéressant est de récupérer ces eaux tombées du ciel et donc gratuites dans une cuve de récupération, d'au moins 10 m³ par ménage, de préférence enterrée : cette eau sera précieuse l'été pour les plantations et le jardin, l'eau de la piscine ou même pour les chasses d'eau des toilettes.

Principe du drainage



Tous droits réservés Fine Media

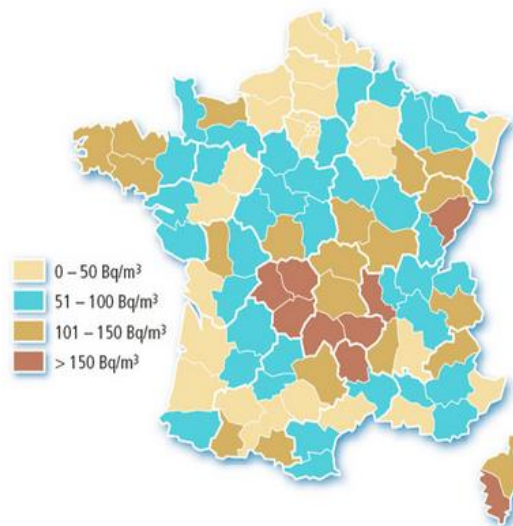
Principe du drainage des eaux de pluie



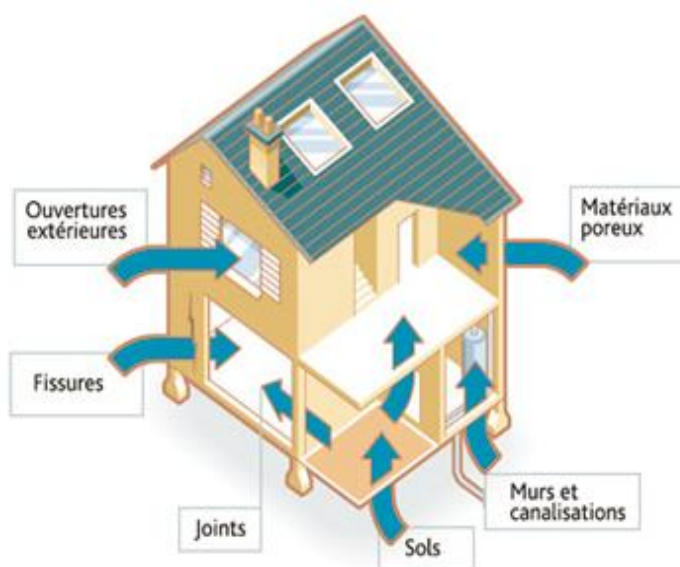


Risque éventuel lié au radon

La commune de Bouquet n'est pas répertoriée comme sujette à un risque significatif de radon. Néanmoins, le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Comment s'en prémunir ?



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. **Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.**

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne a retenu la valeur de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer. Lorsque les résultats de mesure dépassent 300 Bq/m³, il est ainsi nécessaire de réduire les concentrations en radon. Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- **limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.



Mairie de Bouquet - juillet 2016